Conservation et transport

LE TRANSPORT

Le transport des échantillons est sous la **responsabilité du préleveur** jusqu'à l'arrivée au laboratoire.
Les conditions de conservation et de transport doivent être optimales, comme précisées dans les catalogues des examens, jusqu'à leur acheminement au laboratoire.

Lorsqu'il n'y a pas de précision sur le délai de transport dans le manuel de prélèvement :
le prélèvement devra être acheminé dans les 6 heures au maximum à température ambiante.

Conformément aux recommandations de l'ADR, le laboratoire respecte le triple emballage pour le transport des échantillons biologiques.

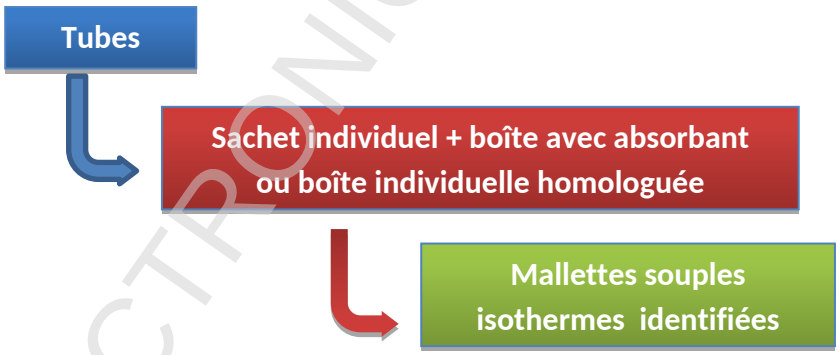

Le transport des échantillons **du site pré-post analytique au plateau technique** du laboratoire est assuré par une équipe de coursiers salariés selon un plan de tournées préétabli en respectant les dispositions de l'ADR.

Le transport des échantillons **transmis à un laboratoire spécialisé** est assuré par la société de transport du laboratoire sous-traitant après préparation des échantillons selon leurs recommandations.

CONSERVATION POST-ANALYTIQUE

les échantillons sont conservés dans une armoire réfrigérée pendant 72 heures. Des rajouts sont possibles sous réserve d'une vérification préalable des conditions de conservation dans le Manuel de Prélèvement électronique à la rubrique "conservation post-analytique".

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI